



La solidarité en action

Dispositif « Adultes » des PEP10

4 rue de la herse 10340 Les Riceys

Projet de service

2018-2023

SAVS / SAMSAH

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Novembre 2018

1 Cadre général d'intervention du Dispositif « Adultes »

1-1 L'association gestionnaire

1.1.1 Statut et projet associatif

Les associations PEP (Pupilles de l'Enseignement public) fédérées en réseau confirment leur identité qui s'exprime par un ancrage territorial et une diversité d'actions menées au service des personnes frappées par les inégalités. Dans un contexte non seulement national mais mondial préoccupant, marqué par la montée en puissance des idéologies prônant le repli sur soi ainsi qu'un égoïsme excluant et discriminatoire, les PEP y énoncent leurs ambitions et leur combat au service d'une société plus solidaire et plus inclusive.



En plaçant résolument au cœur de toutes leurs actions une éthique de bienveillance à l'égard de tous, et plus particulièrement des plus démunis, les PEP confirment à travers nos projets leur statut collectif de mouvement de transformation sociale.

1.1.2 Valeurs associatives

Nous avons constamment affirmé nos valeurs PEP : **Laïcité, Solidarité, Egalité, Citoyenneté**. Et ceci, tout en veillant en permanence à la pertinence et à la qualité des actions que nous avons mises en place. Les pouvoirs publics ont reconnu la valeur de notre engagement et de nos compétences pour le mettre en œuvre. En attestent les conventions que nous avons signées avec de nombreux partenaires, parmi lesquels les Ministères de l'Education Nationale, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ou encore la C.N.A.F.

1.1.3 Gouvernance de l'association des PEP10

Aujourd'hui les PEP10 accompagnent environ 300 enfants et 102 adultes en difficulté. Les PEP sont une œuvre à caractère social et éducatif : inscrits au sein de l'école publique laïque, de la maternelle à la terminale, impliquée dans le domaine médico-social, complémentaire de l'Etat et des collectivités territoriales, mais indépendantes et non concurrentes. Les PEP souhaitent contribuer, par leur présence sur le département de l'Aube, à la construction d'une société plus juste et plus solidaire.

Schéma représentant l'Organisation sur le département



1-2 Le Dispositif « Adultes »

Le Dispositif « Adultes » regroupe trois établissements et services complémentaires que sont le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), le SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) et l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

1.2.1 La notion de Dispositif :

Cette notion doit permettre de fluidifier le parcours des usagers en proposant des solutions d'accompagnement modulaires donc plus souples. L'utilisateur est accompagné en fonction de ses besoins.



Le dispositif permet de mobiliser autour d'une personne, l'ensemble des structures et acteurs de son accompagnement pour une réponse globale mieux adaptée à ses besoins et attentes. Un fonctionnement en Dispositif est facteur de coopération, de simplification du parcours des adultes en situation de handicap, dont les besoins particulièrement évolutifs, demandent une réponse réactive, coordonnée et souple.

L'articulation du SAVS et du SAMSAH permet notamment d'apporter des réponses de proximité et garantit une continuité dans les interventions en ajustant les prestations d'accompagnement en lien avec les besoins variables des personnes accompagnées : l'accompagnement devient global et offre ainsi une articulation sanitaire et sociale indispensable au bien-être des bénéficiaires.

1.2.2 – La notion de parcours :

Le projet fédéral des PEP insiste sur la nécessité de développer la participation des personnes et affirme que nous sommes passés d'une logique de structure à une logique de parcours traduisant un projet de vie, et aussi du concept de prise en charge à celui d'accompagnement.

1.2.3 – La notion d'accompagnement

L'accompagnement doit permettre à la personne en difficulté d'acquérir l'autonomie et de devenir acteur de sa vie, de décider par elle-même dans l'indépendance par rapport à autrui et d'accéder à la citoyenneté.



C'est la relation de deux volontés égales qui s'engagent librement sur la base du consentement éclairé.

Accompagner, c'est apprécier les possibilités réelles, les limites à respecter pour ne pas provoquer le renoncement ou l'échec. S'il survient pourtant, il appartient à l'accompagnateur de l'utiliser pour en comprendre les raisons et proposer des remédiations.

Cette démarche permet l'établissement d'un contrat qui trouve son fondement dans une pratique au quotidien.

1.2.4 – La participation des personnes, de ses représentants légaux, la place de la famille

Les relations familles/ aidants / professionnels favorisent le développement de la personne accueillie. Les représentants légaux sont associés à l'élaboration du PPA, à sa mise en œuvre, son évaluation ainsi qu'aux réajustements qui doivent y être apportés.

Toujours avec l'accord de l'utilisateur, un accompagnement de la famille et des aidants familiaux est proposé. Il s'agit de faciliter les relations entre la personne et son entourage avec qui il fait système.

La finalité n'est pas de travailler avec la famille seulement au nom d'un principe général mais aussi avec une famille qui rencontre un type particulier de problème, dans le cadre d'une mission définie, et en définitive avec les personnes de cette famille, en fonction de leur situation et de leur histoire.



1.2.5– La promotion de la bientraitance :

Le Dispositif « Adultes » inscrit pleinement son action dans une démarche de bientraitance telle que définie par la Haute Autorité de Santé.

La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance. Des fondamentaux décrits dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles inspirent le cadre de nos actions.

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- Une manière d'être des professionnels.
- Une valorisation de l'expression des bénéficiaires.
- Un aller-retour permanent entre réflexions et actions.
- Une démarche continue d'adaptation à chaque situation.

1.2.6 – Démarches évaluations internes et externes :

L'application de la loi 2002-2 prévoit une évaluation du service rendu en interne tous les 5 ans et une évaluation externe tous les 7 ans. Ces évaluations se font en collaboration avec le siège des PEP10.



Pour l'ensemble des établissements et services du dispositif « Adultes » des PEP 10, les évaluations internes ont eu lieu en 2014 et nous avons finalisé en 2015 les évaluations externes de l'ensemble de nos structures.

En conséquence, la démarche d'évaluation interne dans laquelle les établissements et services du Dispositif « Adultes » se sont engagés, s'oriente vers cinq grands axes d'amélioration :

- ⇒ **La prise en compte et l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.**
- ⇒ **L'ouverture des services sur leur environnement.**
- ⇒ **La personnalisation des accompagnements et l'accroissement de la qualité des prestations au regard des valeurs soutenues par l'association des PEP 10.**
- ⇒ **Le développement de l'expression et de participation des personnes accompagnées.**
- ⇒ **La garantie des droits et la prévention/gestion des risques professionnels.**

2

Présentation du SAVS / SAMSAH des PEP10

Le **SAVS** et le **SAMSAH** ont chacun des spécificités particulières ; ils inscrivent leurs actions dans une logique de « service rendu » à des personnes en situation de handicap qu'il soit permanent ou temporaire. Cette complémentarité de l'offre, permet notamment de décliner des prestations ajustées à des moments précis. L'articulation de ces deux services repose sur une mise en œuvre d'actions coordonnées auprès de la personne accueillie afin de rendre son parcours plus fluide.

L'objectif est de garantir une prise en charge globale cohérente dans le respect des champs de compétence de chacun.

L'accompagnement repose sur la considération, la reconnaissance, le respect, il est une forme d'hospitalité. Il s'agit de faire des choses ensemble, de partager sur la base d'une égalité et d'une confiance réciproque. L'accompagnement, en gérant les risques, favorise l'autonomisation et l'expression de choix dans le cadre d'un projet de vie.

2-1 Les généralités du SAVS

- En Mars 1991 l'association des PEP 10 a été autorisée à créer un SAVS « *Service d'Accompagnement à la Vie Sociale* » pour des adultes en situation de handicap.

Ce service A historiquement ouvert pour répondre aux besoins d'accompagnement social des travailleurs de l'ESAT « Champagne ». Ensuite, l'activité du **SAVS** s'est progressivement élargie pour s'adresser à des personnes adultes en situation de handicap quel que soit leur situation professionnelle.

SAVS compétence Conseil Départemental	
 25 places d'accompagnement en hébergement	 18 Places d'accompagnement social simple

Les SAVS sont définis dans l'article D312-162 du CASF:



« *Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.* »

Leur mission implique (article D312-163) :

- **Une assistance et un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence** (tant dans le domaine de la vie domestique que dans celui de la vie sociale). Le SAVS se fait force de conseils et d'aides pratiques pour tout ce qui concerne la vie courante, qu'il s'agisse de l'alimentation, des démarches administratives, du logement, du travail, des loisirs, de la gestion budgétaire, de la santé, etc.
- **Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage de l'autonomie.** L'orientation générale de l'intervention vise à « *apprendre ou réapprendre à faire et ne pas faire à la place* ».

2-2 Les généralités du SAMSAH

- Depuis septembre 2016, un **SAMSAH** « *Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés* » a été ouvert en complémentarité du SAVS afin de pouvoir répondre aux besoins de soins des personnes en situation de handicap :

SAMSAH compétence partagée ARS + Conseil Départemental



9 places

d'accompagnement médico-social pour des adultes en situation de handicap

En plus de ces deux missions dévolues aux **SAVS** (assistance + accompagnement social), Le SAMSAH assure un accompagnement médical et thérapeutique pour répondre à la problématique de santé des personnes accueillies.

Les SAMSAH sont définis dans l'article D312-166 du CASF



« *Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article D. 312-162* ». Plus précisément (CASF - Article D312-167), il s'agit d'apporter aux personnes accompagnées, des soins réguliers et coordonnés par un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Repères juridiques du SAVS / SAMSAH

Loi du 2 janvier 2002 de rénovation et de modernisation de l'action sociale.

- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST)
- Décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.
- Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et

services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

- CASF : L 312-1, D.344-5-1 à 16, D 312-166 à D 312-176
- Le projet régional de santé
- Objectifs opérationnels n°6 et 11 du SROSMS volet personnes handicapées
- SROS volet hospitalier-psychiatrie

2-3 les missions transversales des SAVS / SAMSAH :



Afin de promouvoir l'émancipation de la personne accompagnée, le **SAVS / SAMSAH** remplit plusieurs missions communes et spécifiques :



Socle des missions principales communes SAVS et SAMSAH

- ⇒ **Aider la personne à développer des stratégies cognitives** pour pouvoir accéder au milieu de vie ordinaire.
- ⇒ **Accompagner au quotidien** la personne dans la gestion des tâches de la vie domestique, parfois faire avec.
- ⇒ **Favoriser l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité** en soutenant le développement de capacités chez la personne accompagnée (l'indépendance).
- ⇒ **Favoriser et accompagner la prise en charge à visée thérapeutique**, tant au niveau du corps que du psychique.
- ⇒ **Favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux** dans son environnement de vie.
- ⇒ **Accompagner la personne à la création de nouveaux liens sociaux** et à l'exercice des droits citoyens.
- ⇒ **Favoriser l'insertion professionnelle** par un appui et un accompagnement inclusif.

Spécificité du SAMSAH :

L'accès et la coordination des soins sont les supports essentiels de cet accompagnement pour viser l'accès à une plus grande autonomie psychique, physique et sociale.

L'accompagnement médical et paramédical consiste à :

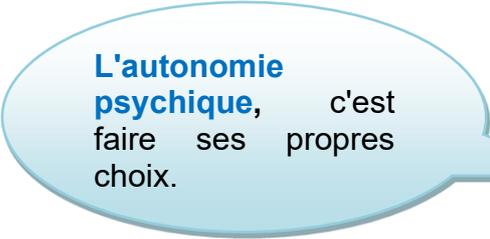
- Etablir un diagnostic des besoins en matière de santé.
- Gérer le dossier médical, mettre en lien les différents intervenants de la santé.
- Aider dans la gestion des rendez-vous médicaux et accompagner dans les démarches.
- Aider à la gestion de la maladie, coordonner le plan de soins.
- Faire de la prévention et être vigilant sur les risques.
- Eduquer à la santé.
- Conseiller.
- Rassurer.

2-4– Nos Références théoriques

La philosophie de l'accompagnement au SAVS / SAMSAH repose sur des pratiques visant à lutter contre toutes les formes de dépendances afin de **favoriser le processus d'autonomisation et d'inclusion** des personnes accompagnées.



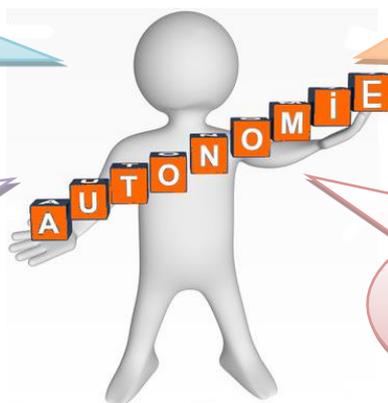
L'autonomie, c'est la capacité de « penser » l'action. Elle relève du domaine intellectuel, cognitif, affectif, le « vouloir ». C'est aussi la capacité d'une personne à choisir elle-même les règles de sa conduite, l'orientation de ses actes et les risques qu'elle est prête à prendre pour les assumer.



L'autonomie psychique, c'est faire ses propres choix.



L'autonomie juridique, c'est la capacité de gérer ses biens.



L'autonomie physique : Réaliser seul les gestes de la vie quotidienne.



L'autonomie sociale, c'est la possibilité de maintenir une vie sociale.



L'indépendance peut être définie par la capacité d'une personne à satisfaire ses besoins fondamentaux : soit par des actions qu'elle réalise elle-même, soit par l'adoption d'un mode de suppléance. C'est la capacité à effectuer sans aide les activités de la vie courante, qu'elle soit physique, mentale, économique ou sociale. C'est la capacité de « faire l'action » et elle relève du domaine neurosensoriel et moteur, le « pouvoir ».

Ainsi, indépendance et autonomie sont deux notions complémentaires non opposables :

- **Une personne peut être dépendante et autonome.**
- **Une personne peut être indépendante et non autonome.**



L'émancipation est l'action de s'affranchir d'un lien, d'une entrave, d'un état de dépendance, d'une domination, d'un préjugé. Quand la personne est indépendante et autonome, elle atteint le stade de l'émancipation, *c'est-à-dire qu'elle peut s'affranchir de la tutelle du SAVS / SAMSAH.*

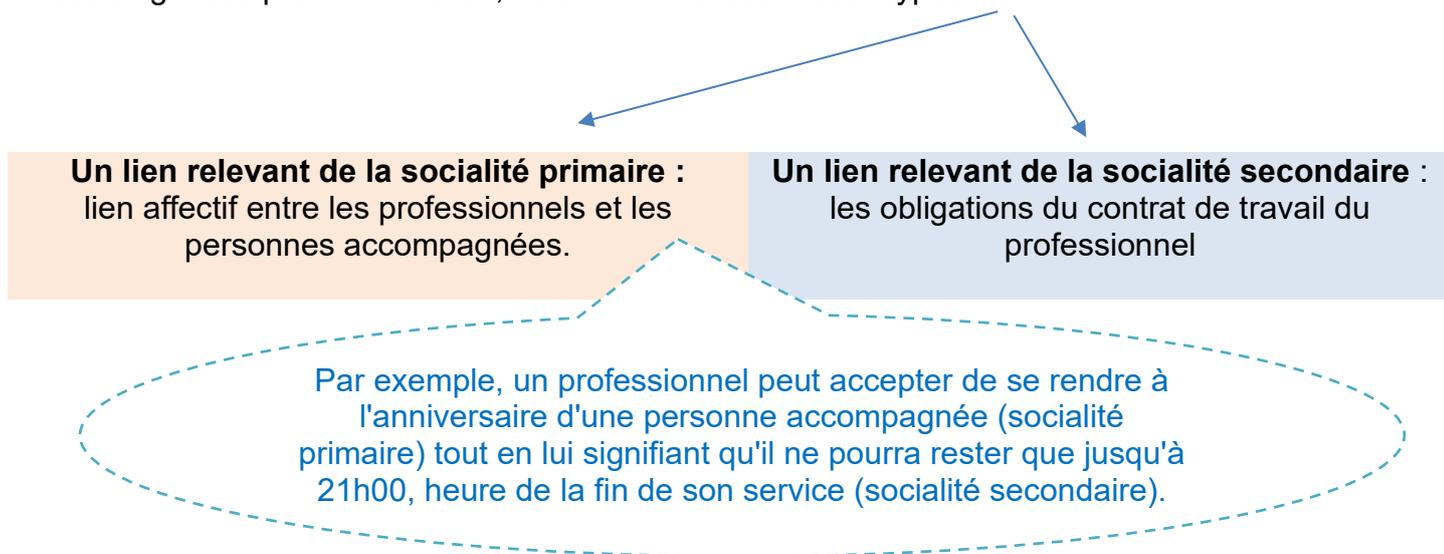
Pour permettre aux professionnels d'ajuster leur posture, de maintenir l'efficacité de l'accompagnement, dans la juste distance, le SAVS / SAMSAH a fait le choix de s'inspirer

des travaux de Paul Fustier concernant le lien d'accompagnement.

– Paul Fustier et son concept du lien d'accompagnement¹.

En effet, pour Paul Fustier, il est important que les personnes accompagnées ne puissent jamais savoir si les professionnels les accompagnent parce qu'ils sont payés pour le faire ou parce qu'ils les « aiment ». Paul Fustier parle alors **d'énigme du lien**.

Par ailleurs, selon Paul Fustier, le lien d'accompagnement suppose de pouvoir donner de soi pour créer le lien tout en restant vigilant à ne pas tomber dans une relation de trop grande proximité. Pour décrire l'équilibre entre ce que le professionnel va livrer de son intimité et ses exigences professionnelles, Paul Fustier a décrit deux types de lien :



– Le maintien en milieu ordinaire de vie / la « désinstitutionnalisation »

Le SAVS / SAMSAH inscrit ses actions dans une alternative à l'hospitalisation ou au placement en institution (désinstitutionnalisation) afin de permettre le maintien à domicile ou l'accès en milieu ordinaire de vie pour les personnes accompagnées.

Ce mouvement a été initié par des professionnels du secteur psychiatrique depuis les années 60, avec l'objectif de rejeter le traitement des troubles ou de la maladie psychique par l'isolement et l'enfermement asilaire. Bien au contraire, les missions tendent à développer des actions innovantes afin de traiter le soin dans l'environnement de la personne.

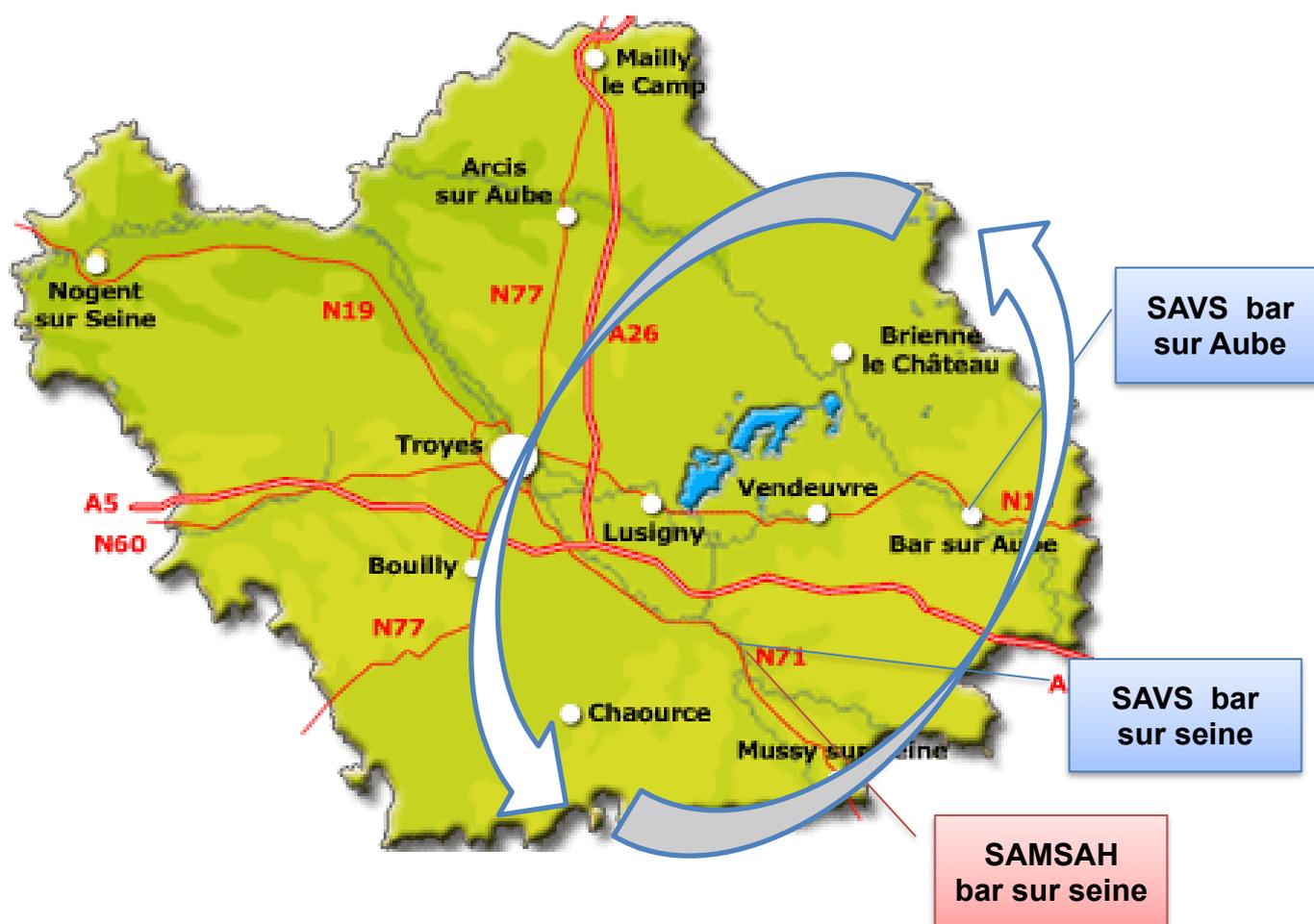
¹ Fustier P.,(2005), *Le lien d'accompagnement : entre don et contrat salarial*.

2.5 Implantation principe de fonctionnement.

Notre implantation : Elle est tournée vers le « multi-site » afin d'apporter des réponses de proximité aux personnes situées sur un vaste territoire et en ruralité :

Le **SAVS** des PEP10 dispose de deux permanences d'accueil basé sur les communes de Bar sur Seine (3513 Habitants) et Bar sur Aube (6220 Habitants) au cœur du territoire de la côte des bars au sud du département de l'Aube.

Le **SAMSAH** dispose d'une permanence d'accueil également basée à Bar sur Seine.



Ces trois sites sont de véritables plate-forme stratégiques qui permettent aux professionnels de rayonner sur tout le sud du département jusqu'à l'agglomération troyenne ou les locaux du siège des PEP10 peuvent être ponctuellement mutualisés selon les besoins. Ainsi chaque site peut être utilisé pour l'activité du SAVS et /ou du **SAMSAH**. Pour favoriser les relations avec le public et la continuité des actions engagées, les professionnels travaillent en binôme sur chaque antenne du SAVS et du SAMSAH.

Un fonctionnement tourné vers la continuité de service : 365 jours / an

SAVS Bar sur Seine

L'antenne de Bar sur Seine dispose de locaux au rez de chaussé d'un bâtiment loué à un bailleur social depuis 2003. Au 1^{er} étage, on trouve 4 appartements dit de « proximité » afin de permettre aux plus jeunes de découvrir leur première expérience de vie en appartement « ordinaire » avec une présence forte de l'équipe éducative.

SAVS Bar sur Aube

L'antenne de Bar sur Aube est implantée en centre-ville dans des locaux de plain-pied, loués à la Municipalité. Ils sont faciles d'accès. Il n'existe pas de logement de proximité comme à Bar sur Seine. Les personnes accompagnées vivent en appartement individuel dans le centre de Bar sur Aube ou dans la périphérie.

L'organisation hebdomadaire du **SAVS propose une ouverture en semaine de 9h00 à 20h30, et de 10h00 à 17h00 les samedis**. En dehors de ses temps de présence physique, **une astreinte téléphonique** permet à chacun de joindre un professionnel. Ce fonctionnement offre des temps d'écoutes informels et formels et d'accompagnement, durant lesquelles un professionnel est disponible pour recueillir les sollicitations des personnes. Celui-ci fait un « diagnostic » de la situation permettant d'évaluer la réponse à apporter (immédiate ou différée).

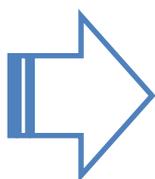
SAMSAH Bar sur Seine

Le SAMSAH dispose d'une permanence louée à un bailleur social depuis avril 2017, les locaux sont neufs, le choix de se baser à Bar sur Seine permet de rayonner sur tout le sud du département en 45 minutes en voiture.

- Ouverture 9h-17h en semaine et 10h-17h le samedi.

- Astreintes téléphoniques de nuit et de week-end

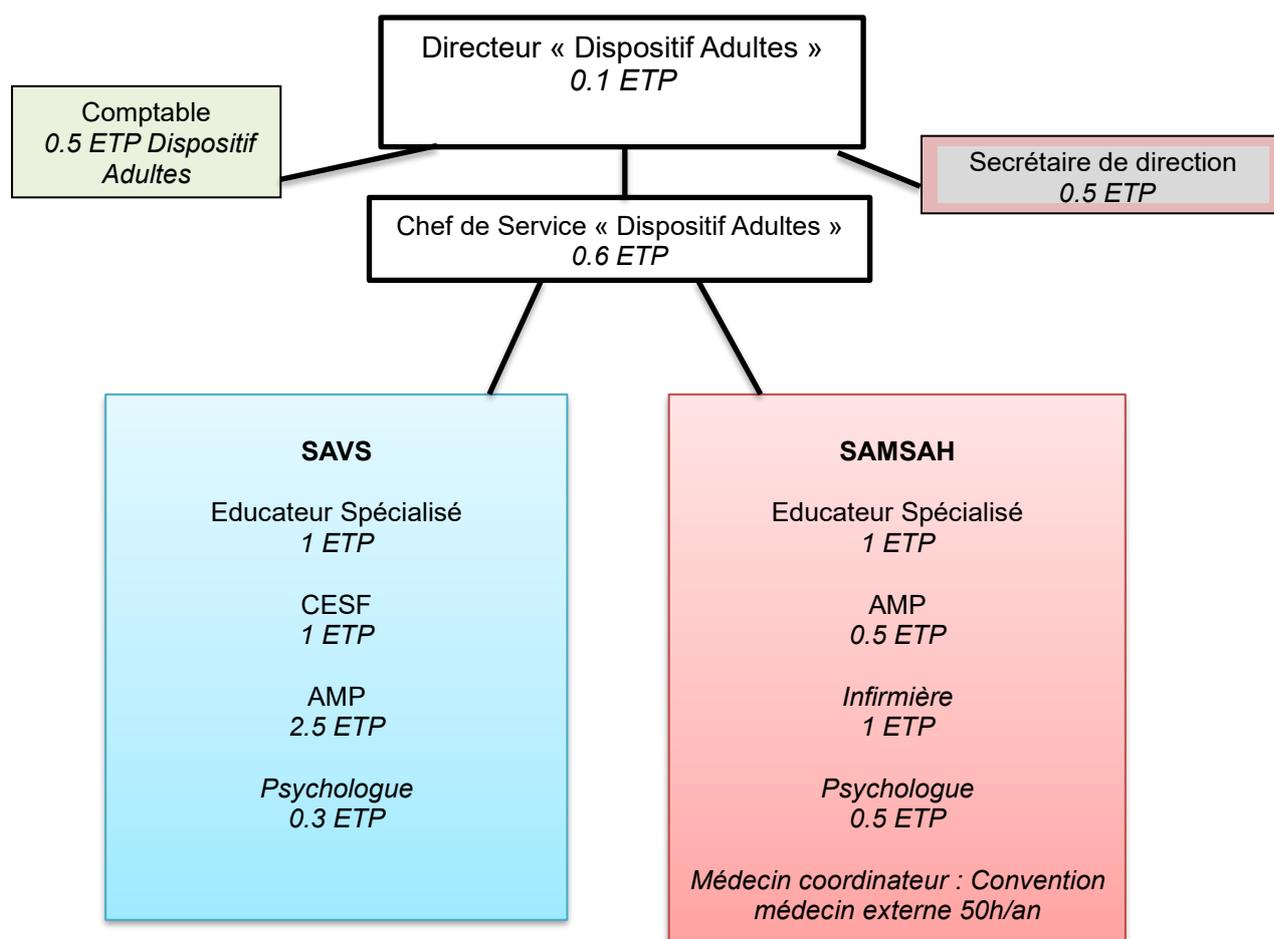
Par ailleurs nous disposons de locaux que nous pouvons utiliser en fonction des besoins et du lieu de résidence des personnes accompagnées (CMS de Vendevre sur Barse, siège PEP à Troyes... les locaux des ESAT PEP).



Pour exercer leurs missions, les professionnels disposent d'un cadre de travail souple, adaptable (cycles horaires), impliquant une capacité d'organisation et d'autonomie importante. Chaque antenne est dotée d'une flotte de véhicules de service à disposition des professionnels pour aller à la rencontre des personnes accompagnées (domicile, lieux extérieurs, etc.). Les professionnels bénéficient également d'outils de communication facilitant les échanges inter professionnels (mail, téléphones, PC portables, etc.).

2.6- les professionnels et la formation

L'article D312-165 du CASF prévoit que l'équipe pluridisciplinaire constituant un SAVS /SAMSAH doit intégrer diverses compétences. Le nombre et la qualité de ces professionnels sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service (CASF – Article L312-173).



2.5- La formation des professionnels

Les professionnels du Dispositif « Adultes » se voient offrir la possibilité chaque année de demander des formations leur permettant de développer leurs compétences en lien avec les missions de leur poste et les orientations stratégiques **du plan de développement des compétences de l'association.**

Par ailleurs, des actions de formation individuelles ou collectives (hors plan de développement des compétences), peuvent être proposées sur des thématiques spécifiques permettant de développer l'employabilité de chacun et de fédérer les professionnels. A ce titre un partenariat avec UNIFAF permet depuis de nombreuses années de faire remonter les besoins en formation des services afin de concourir au montage des Actions Collectives Régionales de formation et d'en faire bénéficier les équipes.

3- Les publics accompagnés.

3.1- Typologie du public accompagné par le SAVS / SAMSAH

- Le SAVS / SAMSAH des PEP 10 accueille des adultes en situation de handicap, sans restriction d'âge limite, dès lors que le handicap a été reconnu avant l'âge barrière des 60 ans. Pour les 18 – 20 ans, une demande de dérogation doit être faite au Conseil Départemental.
- **Les personnes doivent avoir une résidence ou le souhait de résider sur le secteur Sud / Sud-Est du département de l'Aube** afin de se trouver à proximité d'une antenne du service.
- L'accueil au sein du service est possible dès lors que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) émet un avis favorable (notification d'orientation pour un SAVS) et que la capacité du service le permet (selon l'agrément en cours).

Dans la loi de 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », le handicap est défini comme suit : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».



Le handicap (mental et/ou psychique) est la reconnaissance administrative d'une limitation de la participation d'une personne à la vie sociale qui entraîne une gêne dans son quotidien et qui engage un droit à la compensation

« Le handicap psychique se distingue du handicap mental de la façon suivante :

**le
handicap
mental**

- Il résulte le plus souvent de pathologies identifiables (traumatisme, anomalie génétique, accident cérébral). Il associe une limitation des capacités intellectuelles, une stabilité dans les manifestations des symptômes, et une prise de médicaments très modérée.

**le
handicap
psychique,
secondaire
à la
maladie
psychique**

- "Les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente. La symptomatologie est instable, imprévisible. La prise de médicaments est le plus souvent indispensable, associée à des techniques de soins visant à pallier, voire à réadapter, les capacités à penser et à décider". Définition de l'UNAFAM
- le handicap psychique se caractérise par :
- le caractère variable et intermittent des troubles ;
- le besoin d'un suivi médical régulier ;
- des capacités intellectuelles préservées, même si des troubles cognitifs sont souvent associés ;
- une incapacité, très souvent, de demander de l'aide de la part de la personne ;
- la stigmatisation liée à la méconnaissance et à la crainte qu'inspire le handicap psychique ;
- l'isolement et la rupture du lien social.

Même si historiquement le **SAVS / SAMSAH** s'adresse à ce type de public, **il peut néanmoins étudier toutes demandes d'accompagnement** sur son territoire d'intervention, quel que soit le type de handicap de la personne (sensoriel, moteur, etc.). L'enjeu demeure alors de trouver une adéquation entre les besoins de la personne et les compétences des professionnels en poste afin d'offrir une réponse adaptée au regard des missions et des compétences mobilisables de chaque service.

3.2– Les besoins repérés

Les actions du **SAVS / SAMSAH** s'orientent vers deux axes principaux et s'appuient sur le désir de la personne qui se traduit par la demande d'accompagnement :



Un accompagnement permettant de répondre aux besoins **d'acquisition de l'autonomie**.



Une coordination des acteurs permettant **le maintien au domicile** en milieu ordinaire de vie pour des personnes en **perte d'autonomie** (vieillesse, maladie, etc.).



Particularité du SAMSAH

L'orientation vers le SAMSAH repose sur un besoin de soins accru de la personne handicapée.

Les origines des soins peuvent-être variables et multiples : Santé Psychique, maladies infectieuses, maladies dégénératives, santé organique, problèmes de santé liés au vieillissement, addictions, etc.

4. – La co-construction de l'accompagnement social

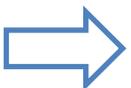
4.1 – Le processus d'admission :

La Préadmission : une étape incontournable pour évaluer la motivation !

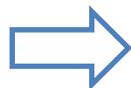
En théorie, l'admission au **SAVS / SAMSAH** devrait provenir d'une démarche volontaire de la personne qui souhaite être accompagnée. En pratique, l'équipe du SAVS peut être confrontée à plusieurs cas de figures :



Des parents qui souhaitent que leur enfant devenu majeur accède à l'autonomie sans que la question du réel désir de la personne soit posée.



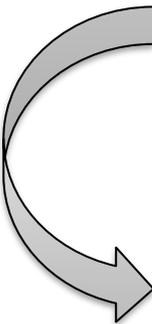
Des adultes qui souhaitent quitter le cocon familial mais pour lesquels la famille interagit (entrave, limite, empêche le désir et la prise d'autonomie).



Des demandes qui émanent du mandataire judiciaire, sans réelle adhésion de la personne.



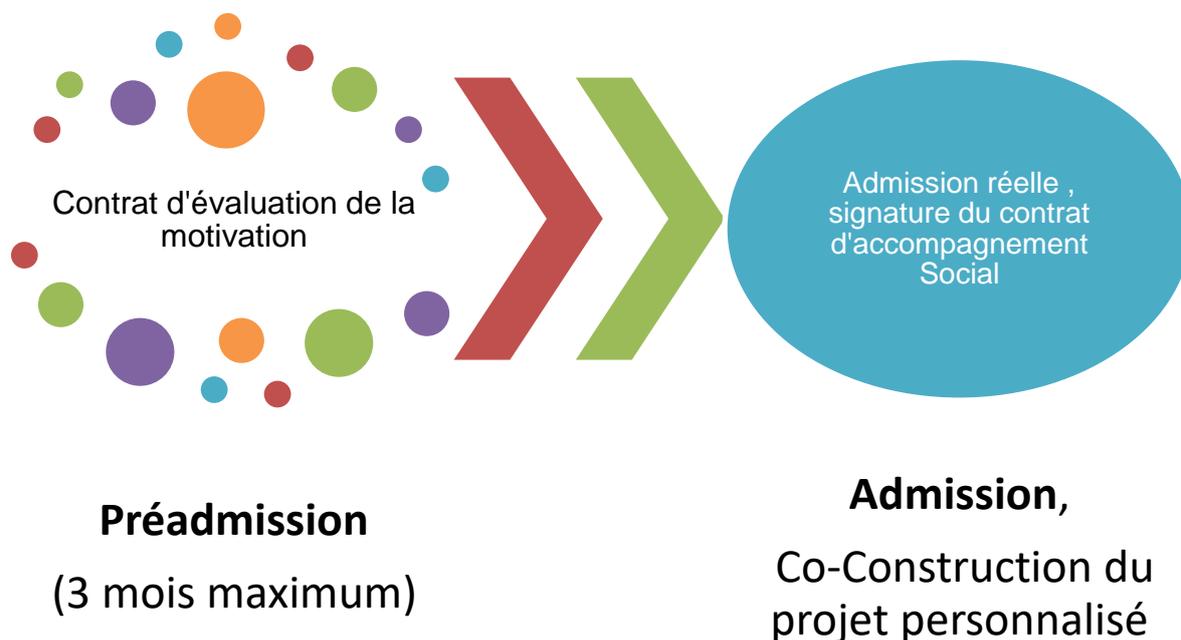
Des jeunes majeurs qui quittent l'institution (foyer, IME...) et qui éprouvent beaucoup de difficultés à entrer dans le monde des adultes.



En conséquence, un **contrat d'évaluation de la motivation** (préadmission) est signé avec la personne pour une période déterminée d'une durée de **trois mois maximum** durant laquelle elle va pouvoir exprimer, ou pas, son désir d'émancipation.

Dès cette phase, un professionnel du SAVS SAMSAH est désigné comme référent de la personne. Il a alors pour mission de créer le lien d'accompagnement, et explorer les désirs de la personne afin d'évaluer les potentialités d'accompagnement.

Cette période débouchera sur une admission ou pas !



L'Admission, un engagement contractualisé :

Le postulat de l'accompagnement repose sur le désir d'autonomisation et d'émancipation de la personne. La personne accompagnée doit pouvoir assumer les valeurs qu'elle a choisies et donner, grâce à ce libre choix, un sens à son existence. La question du désir d'émancipation est donc l'élément fondamental de ce temps d'admission. L'engagement contracté par la personne et le SAVS SAMSAH se matérialise par la signature du contrat d'accompagnement. Un livret d'accueil, comprenant plaquette de présentation, charte des droits et des libertés, règlement de fonctionnement est alors remis à la personne.

Le professionnel devra être vigilant à son positionnement afin d'entendre le désir de la personne et de ne pas entrer dans un processus de normalisation.

4.2 Notre concept d'accompagnement : le parcours interne

Afin de permettre aux personnes de se repérer et de se projeter dans leur parcours interne « dynamique », l'accompagnement est balisé par **5 stades d'autonomie**. Le passage d'un stade à l'autre suppose un gain supplémentaire en autonomie physique, psychique, sociale et juridique, jusqu'à l'émancipation qui correspond à la sortie du service, en fonction des possibilités de chacun.

Le concept d'accompagnement :

- Se repérer dans le degré d'autonomie de la personne accueillie.
- Mieux baliser les parcours de l'entrée dans le service jusqu'à la sortie.
- Proposer des stratégies d'accompagnements, en permettant aux personnes d'adhérer librement.
- Co-construire avec le professionnel référent un projet personnalisé, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour passer d'un stade à l'autre, à son rythme et suivant ses capacités.



Stade 5 : la sortie

Stade 4: passage de relais avec les partenaires extérieurs

Stade 3: passage de la gestion par le Service à la gestion personnelle

Stade 2 : passage de la dépendance à l'autonomie - faire émerger le désir

l'entrée Stade 1: Passage de la vie collective à sa vie – Apprendre à devenir indépendant



La conception des stades est établie toujours par le triptyque qui doit permettre à chaque personne d'évoluer selon son **autonomie physique, psychique, sociale et juridique:**

Le Parcours interne

- Le stade 1 : l'admission

Il s'adresse aux personnes qui quittent la famille/l'institution pour vivre seule pour la première fois. Ce stade correspond au passage de la vie collective (famille ou institution) à la vie individuelle. Il y a un transfert de la dépendance de la personne à sa famille ou à l'institution sur le SAVS.

Ce stade correspond à l'installation dans un logement loué par l'association et à un accompagnement à la vie domestique par des apprentissages dans le domaine de la vie quotidienne (il s'agit là du ETRE AVEC et FAIRE AVEC). La question de la mobilité est également travaillée par des apprentissages de la connaissance des réseaux du droit commun et de leur utilisation (bus, train, car, vélo, scooter, voiture, etc.).

L'équipe du SAVS est alors présente dans tous les aspects de la vie de la personne. La dépendance est maximale.

Pour accéder au stade 2, la personne accompagnée devra avoir développé son indépendance dans la satisfaction des besoins fondamentaux (hygiène, gestion alimentaire, entretien de l'appartement, acquisition d'un rythme de vie (pouvoir se lever seul pour aller au travail)).

- Le stade 2

Il s'agit d'accompagner les personnes à faire des choix et à les soutenir dans leurs choix. L'indépendance soutient le processus d'autonomisation physique et l'émancipation de la personne par rapport à l'aide proposée par le SAVS. Dès lors le service est moins présent dans l'accompagnement quotidien.

L'autonomie de la personne accompagnée se formalise par une diminution de la présence du service dans l'aide à la gestion du quotidien.

- **Le stade 3**

Il correspond au développement de l'autonomie juridique et sociale. La personne doit quitter l'appartement associatif ou se mobiliser pour mettre en place un glissement de bail avec l'accord du service.

Ce stade permet le passage de la gestion associative à la gestion personnelle du logement (bail, factures au nom de la personne). Il est le temps de l'accompagnement dans la gestion du budget.

Pour accéder au stade 4, la personne doit gérer seule son budget et son logement désormais établi à son nom. Elle est responsable devant son bailleur du maintien en bon état et de l'entretien de son logement.

La personne accompagnée doit pouvoir solliciter le SAVS selon ses besoins.

- **Le stade 4**

Au stade 4, il est assuré un accompagnement dans la gestion administrative. Le service va mettre en lien la personne accompagnée avec les partenaires extérieurs et les structures de droit commun.

Ce stade s'achève lorsque la personne a acquis l'autonomie juridique et sociale. La personne doit pouvoir utiliser seule les structures de droits communs et faire face aux imprévus (exemple : sinistre dans le logement).

- **Le stade 5 : L'affranchissement du SAVS**

Il correspond à la préparation, à la sortie du SAVS et à la réalisation des formalités qui l'accompagnent. La personne a acquis indépendance et autonomie.



Le cas particulier du maintien à domicile.

Par ailleurs, certaines personnes accompagnées par le service sont dans une stabilisation de leurs capacités d'autonomisation ou dans une régression.

La stagnation dans les capacités d'autonomisation est souvent en lien avec la déficience intellectuelle ou les mises en danger provoquées par la maladie psychique.

La régression se retrouve, quant à elle, généralement chez les personnes vieillissantes ou souffrant de maladies somatiques handicapantes.

L'accompagnement vise alors à accéder à leur désir de **maintien à domicile** en répondant à leurs différents besoins dans un « faire avec » ou de se situer en véritable coordinateur des intervenants. Il est alors un moyen d'éviter une institutionnalisation (hospitalisation longue, placement en Foyer de Vie, EHPAD, etc.) de la personne.

L'affranchissement du SAVS n'est donc pas envisageable !

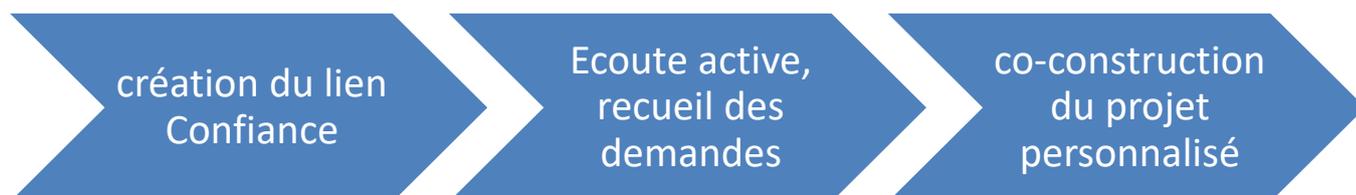
4.3- Comment mener l'accompagnement social ?

4.3.1- par la référence

.Le tissage du lien avec la personne accompagnée est primordial pour permettre à la confiance de s'instaurer. Le référent devra faire œuvre de créativité dans les stratégies mises en place pour déjouer les mécanismes de défense qui pourraient être une entrave à un accompagnement constructif. L'intervention du référent ne doit pas être vécue comme intrusive ou persécutoire.



Ainsi le référent peut-il être amené à proposer des activités ou des accompagnements spécifiques dont le seul objectif sera la création ou le maintien du lien. Dans le maintien du lien, il s'agit d'entretenir la relation : accepter une invitation, se rendre à un anniversaire, etc. **Ce lien est le socle sur lequel repose tout accompagnement**



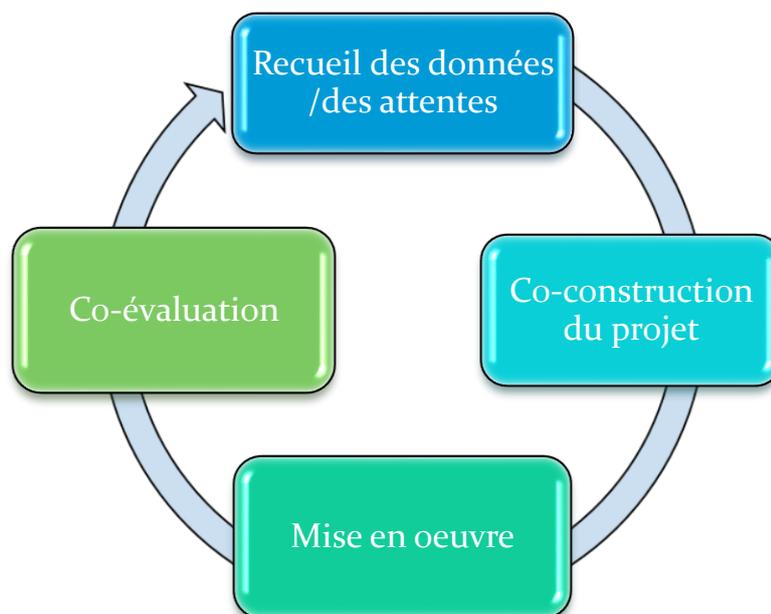
Ainsi, le référent connaît plus spécifiquement la problématique de la personne accompagnée, ses difficultés, ses aspirations, sa famille. Il est le garant de la mise en place du projet personnalisé. Il reste l'interlocuteur principal de la personne accompagnée.

Il assure l'accompagnement dans tous les domaines de vie (hygiène, santé, autonomie, parcours professionnel, relations sociales et familiales, etc.).
Chaque professionnel est référent de plusieurs personnes.

4.3.2- Par l'élaboration et suivi du projet personnalisé

Chaque personne suivie par le SAVS bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement qui tient compte de son projet de vie (en matière de logement, de vie sociale et familiale, de citoyenneté, santé etc.), de ses capacités d'autonomie et de vie sociale et des préconisations de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CASF – Article D312-172).

Le projet personnalisé est co-construit avec la personne et son référent, selon le paradigme suivant pour le professionnel : « Je te permets d'aller où tu veux et je ne décide pas où tu dois aller ».



Ensemble, ils vont co-construire la nature de l'accompagnement dans lequel chacun s'engage.

Le projet personnalisé est formalisé par une fiche indiquant les objectifs (à long, moyen et court terme) et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les échéances pour y parvenir. Il intègre donc le stade d'autonomie de la personne accompagnée et les moyens mis en œuvre pour accéder au stade supérieur.

Le référent est le garant de la mise en place du projet, de son suivi et des adaptations nécessaires dans l'accompagnement social. Chaque projet est soumis à l'équipe pluridisciplinaire pour réflexion et validation, à minima une fois par an ou plus par voie d'avenant, suivant les évolutions.

4.4 Les modalités d'intervention des professionnels

Elles sont définies avec la personne accompagnée dans le cadre de son **projet personnalisé**.



L'utilisation des techniques de médiation: un travail à visée thérapeutique

Une part de l'accompagnement vise l'autonomisation dans la vie domestique, mais les professionnels restent également préoccupés par la souffrance psychique des personnes. C'est la raison pour laquelle ils proposent toujours une écoute bienveillante.

La question du prendre soin est portée par l'ensemble de l'équipe quel que soit sa spécificité professionnelle. Ce « prendre soin » produit des effets thérapeutiques.

Au sein du **SAVS** et du **SAMSAH**, le psychologue propose une spécificité dans le « prendre soin », spécificité en lien avec ses compétences professionnelles. En effet, les personnes accompagnées par le SAVS SAMASH ne sont pas toutes en capacité de s'inscrire dans un dispositif soignant classique (consultation CMP). Cet espace les angoisse et lorsqu'ils l'utilisent, ce n'est qu'à des fins de prescription médicamenteuse. Pour autant, ces

personnes sont en grande souffrance, c'est pourquoi les services ont imaginé différents espaces à visée thérapeutique.

Ces espaces ont pour objectif la prise en charge de la souffrance des personnes en situation de handicap psychique qui sont souvent dans la « non-demande » de soin. L'accompagnement thérapeutique utilise alors différentes médiations.



L'entretien adulte-éducateur référent-psychologue :



Il permet de démêler des moments critiques pour les personnes : décompensation, sortie d'hospitalisation non stabilisée, absentéisme au travail, etc. et d'étayer la personne de manière ponctuelle. Il peut également servir de tremplin pour un accès au soin en CMP.

La médiation équine :



Pour les personnes en rupture de lien et n'investissant pas les structures de soin classiques, un accompagnement médiatisé par le poney est réalisé par la psychologue et des membres de l'équipe.

C'est une **médiation groupale**, il existe actuellement 3 groupes. Une convention a été signée entre l'Association des PEP10 et le Poney Club de Brévonnes. L'Association dispose de deux poneys qui sont au pair au sein du Poney Club.

Les objectifs :

- Remobiliser les personnes autour du soin, les aider à tisser du lien avec l'autre (codes sociaux, manière de s'adresser à l'autre).
- Apprivoiser le regard de l'autre, travail sur le contrôle émotionnel, etc.).
- Travailler sur leur problématique personnelle (manque d'estime de soi, honte, sentiment de persécution, rituels, angoisses, etc.

✚ En complément, une professionnelle du SAVS anime un **atelier « Journal Intime »** et réalise un travail autour de l'image en filmant et prenant des photos des séances de médiation équine.

Le repas thérapeutique :



Pour les personnes pour lesquelles l'entretien reste un moment difficile, angoissant ou persécutoire, l'organiser autour d'un repas permet de limiter ces effets négatifs et de créer un espace d'échanges. Progressivement, une alliance thérapeutique peut se créer et la personne parvient à réellement

investir cet espace comme un temps thérapeutique. Il n'y a presque pas d'annulation ou de rendez-vous manqué.

Le voyage thérapeutique ou PEPSY TOUR :



L'idée de l'itinérance comme outil thérapeutique est partie du constat que certaines personnes accompagnées par le service se trouvaient aux prises de maladies psychiques. Ces personnes se trouvaient isolées, enfermées dans leur domicile, pour certaines, passant de longues heures au fond de leur lit ou devant les écrans. Elles n'ont plus vraiment de statut social, d'existence, elles sont dans une sorte de no man's land, ne voyant plus le bout du tunnel. La pulsion de vie semble avoir disparu.

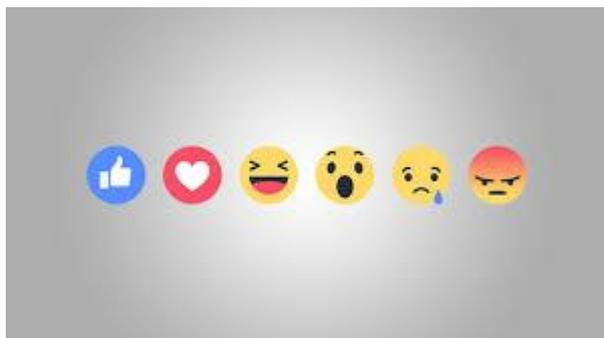
Chaque année un projet de voyage thérapeutique est travaillé avec des personnes ayant des objectifs singuliers. Ce projet est co-construit avec chacun et au rythme de chacun. Des évaluations permettent de réguler le groupe et de l'accompagner dans ce travail thérapeutique, jusqu'à la réalisation du voyage. En point final, une présentation est faite aux personnes accompagnées par le SAVS/SAMSAH afin de partager son expérience et d'en faire l'évaluation.

Théâtre – Forum



Depuis Septembre 2018, le SAVS SAMSAH expérimente un nouvel atelier à visée thérapeutique, de médiation par le théâtre forum. Un groupe a été constitué et bénéficie d'une journée de « théâtre forum » par mois. Chacun travail sur sa gestuelle, son appartenance au groupe, la gestion de ses émotions, etc.

4.5- Les instances de régulation de l'équipe



Le positionnement professionnel des personnels de l'équipe du **SAVS SAMSAH** est un travail qui demande beaucoup d'autonomie et d'organisation. Pour pouvoir penser, partager et réfléchir les actions, des instances de régulation ont été imaginées permettant à chaque professionnel de se décentrer de sa pratique pour que l'équipe joue un rôle de régulation et de guidance.



La réunion de service

Cette réunion, qui regroupe tous les professionnels du service SAVS et SAMSAH, se déroule toutes les semaines. Elle est le lieu d'un débat « d'experts » auquel ne participe pas la personne accompagnée. Au travers des éléments apportés par chacun, il est procédé à une analyse de la situation de la personne. Cet espace d'échanges permet aux professionnels de se dégager des positions subjectives, de prendre de la distance, de porter un autre regard sur la personne, de se dégager des enjeux transférentiels.

La réunion de coordination

Cette réunion se déroule toute les trois semaines, elle regroupe le Chef de service et les éducatrices coordinatrices des antennes SAVS et SAMSAH. C'est le temps de de la transmission d'informations et de l'organisation afin de mettre en opération les décisions d'équipe. (Ajustements des plannings, gestions des achats, utilisation des véhicules)

La réunion « stratégie »

Cette réunion a lieu une fois tous les deux mois. Lors de ce temps, sont mises en questionnement les pratiques des professionnels, les limites de l'accompagnement, la place donnée à la personne accompagnée, l'éthique de la pratique, et autres sujets de préoccupation.

L'objectif est de maintenir un processus dynamique dans l'accompagnement, de réfléchir sur les projections des professionnels, de questionner les moyens. Cet espace vise à penser la pratique.

La réunion de projet personnalisé.

Cette réunion regroupe l'ensemble de l'équipe SAVS et SAMSAH.

- Le référent retransmet à l'équipe le projet co-construit avec la personne accompagnée et son évaluation.
- L'équipe réfléchit aux moyens qu'elle peut mettre en place pour permettre à la personne d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en termes d'autonomie et d'émancipation.
- A la suite de cette réunion, une rencontre est programmée avec la personne accompagnée pour lui exposer les engagements de l'équipe.
Elle réunit la personne accompagnée, son référent, le tuteur et un responsable du service. Les décisions prises lors de cette réunion doivent aboutir à la rédaction du projet personnalisé. Le projet personnalisé n'est pas figé. Il doit être évolutif en fonction des désirs de la personne. Il peut faire l'objet d'un avenant, il est réactualisé au moins une fois par an.

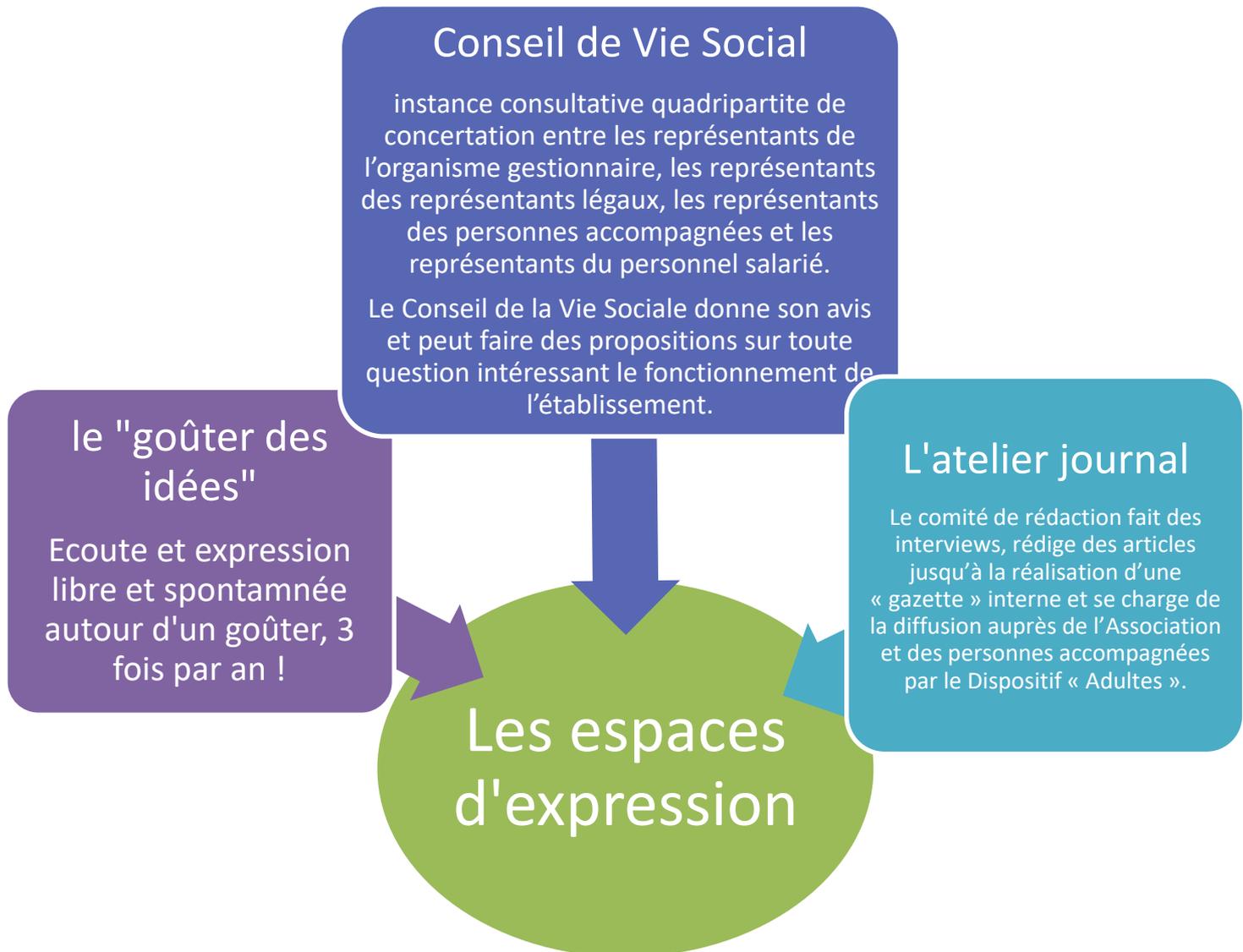
Analyse des Pratiques professionnelles

Mise en place d'une *démarche* d'analyse professionnelle des pratiques pour les professionnels du SAVS SAMSAH depuis 2015 à raison de trois journées par an (accompagnement des troubles psychiques/adaptation de l'offre de service/prise de recul sur certaines situations complexes).

Ces temps permettent une réflexion et une régulation des pratiques professionnelles en lien avec l'actualité du service et des difficultés rencontrés par les professionnels dans l'exercice de leurs missions. (Situations complexes évoquées par les professionnels).

4.6- la participation des personnes accompagnées.

Le SAVS / SAMSAH met en place des instances pour favoriser l'expression de chacun et la transmission d'informations sur la vie associative. Ses instances sont évolutives. L'équipe reste attentive aux différentes modalités permettant de recueillir la parole et l'expression de chaque personne.



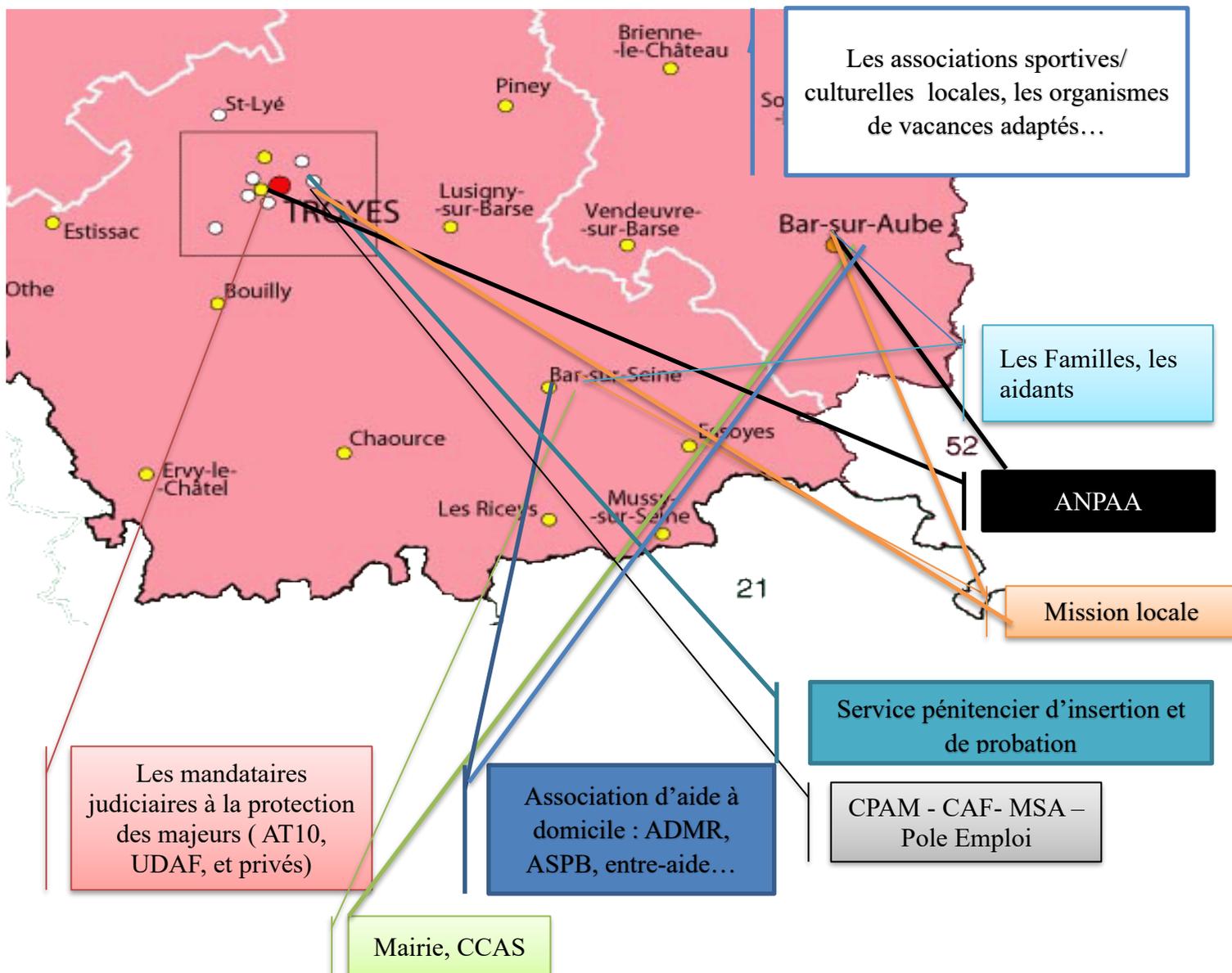
Même si ces espaces « formalisés » existent, le droit d'expression et plus largement la participation des personnes accompagnées sont systématiquement recherchés pour tout ce qui concerne la vie des services et les orientations stratégiques. L'adéquation besoins / prestations reste notre plus grande préoccupation !

5 Partenaires et réseaux de coopération territoriale.

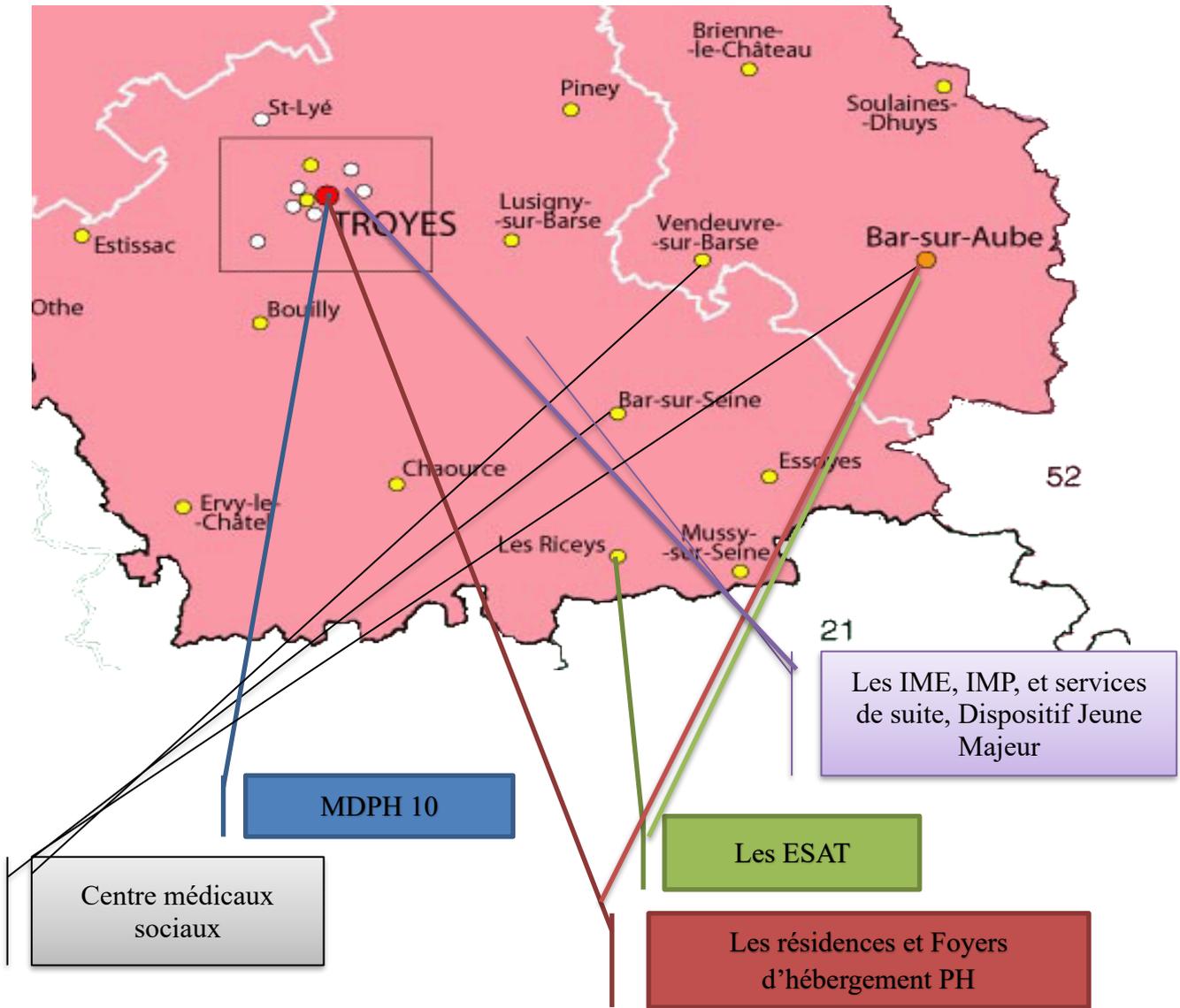
Il est primordial d'entretenir et de nourrir un travail de partenariat et de réseau important afin d'apporter des solutions adaptées aux besoins des personnes accueillies (prise en compte de son environnement de vie) au sein du **SAVS SAMSAH**, d'étoffer son offre de service et ainsi de favoriser l'ouverture sur l'extérieur (prise en compte des ressources du territoire).

5.1 Les partenaires

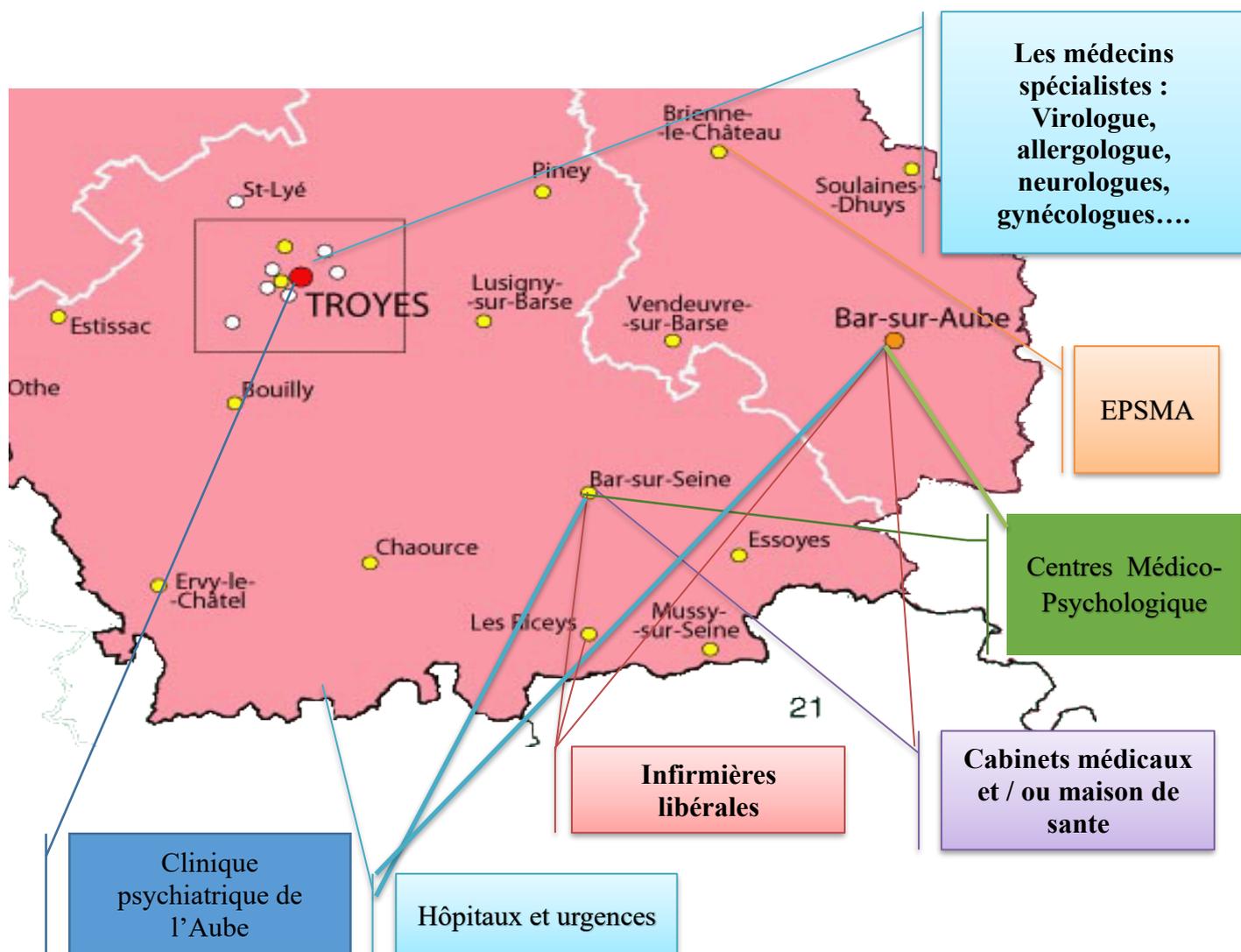
Les partenaires sociaux



Les partenaires médico sociaux



Les partenaires médicaux et paramédicaux



Les partenaires font partie de la vie du SAVS SAMAH et des personnes accueillies. Il peut s'agir de partenaires ayant côtoyés la personne en amont de son admission, de ceux présents ou de ceux préparant l'avenir.

Il est important de toujours définir les objectifs des partenariats mis en place, afin de ne pas entrer dans une multiplicité d'intervenants néfaste à l'accompagnement.

Le SAVS SAMSAH joue un rôle important dans la coordination des différents intervenants, à ce titre, l'équipe souhaite s'engager dans un travail de réflexion autour de la notion **de référent de parcours**. Ceci afin d'être dans la compréhension des différents interlocuteurs et de mieux gérer la cohérence des interventions qui doivent concourir à l'épanouissement, aux bien êtres et à la satisfaction des besoins des personnes.

5.2 Les réseaux de coopérations territoriales

Le SAVS SAMSAH s'inscrit dans un réseau de coopérations avec les instances départementales et les autres acteurs associatifs territoriaux. Ces coopérations nous permettent : **d'anticiper et d'accompagner le développement de services**, de s'inscrire dans un diagnostic partagé et des actions concertées. L'enjeu principal étant d'avoir une meilleure connaissance des ressources du territoire afin de favoriser leur mutualisation, d'obtenir une meilleure gestion des places et une amélioration de la qualité de l'accompagnement.

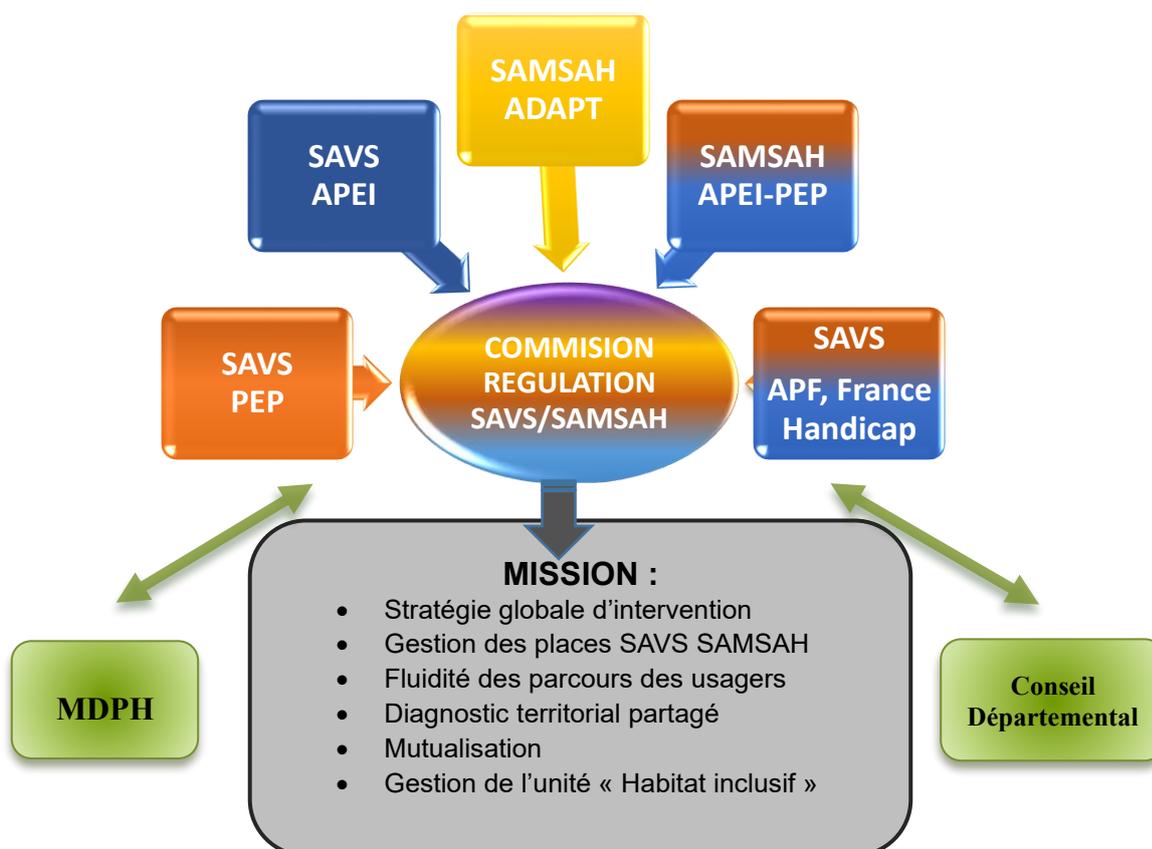
➤ La MDPH :

La MDPH est un partenaire central dans l'accompagnement des personnes accueillies.

- Elle délivre les notifications pour les orientations et admissions des personnes accompagnées par le SAVS.
- Elle est un partenaire privilégié : les cadres de l'équipe de Direction sont associés dans le fonctionnement des Instance Technique d'Evaluation et de Coordination (ITEC).
- Elle permet d'échanger et de se concerter entre professionnels pour une connaissance et une lisibilité des situations de meilleure qualité.
- Elle coordonne le déploiement VIA TRAJECTOIRE outil partagé qui permet d'abord un déclaratif en temps réel des effectifs installés, des prises de contacts des personnes accompagnées. Ensuite, cet outil apporte plus de clarté et de facilité dans le renouvellement des dossiers et le pilotage des échéances.

➤ La Commission départementale de régulation des SAVS/SAMSAH

La Commission de régulation regroupe tous les SAVS et SAMSAH œuvrant dans le département de l'Aube.



Cette coopération est formalisée par une convention entre les quatre associations partenaires LADAPT, APEI, APF et les PEP10, elle permet :

- + L'adaptation à l'évolution des besoins.
- + La coopération doit pouvoir favoriser la coordination et la complémentarité des prises en charge et accompagnements assurés par les établissements et services, et garantir leur continuité.
- + Des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations.

Ce principe de **coopération participe ainsi à rompre l'isolement de certaines structures ou professionnels**, à améliorer la qualité des prestations par une prise en charge globale des usagers sur l'ensemble du territoire.

6- Les perspectives : entre ajustements et développement

➤ S'inscrire dans une politique de responsabilité sociétale / environnementale

S'interroger davantage sur notre rôle et notre responsabilité en **intégrant les enjeux du développement durable dans nos pratiques et notre organisation**. Nos perspectives de travail sont par conséquent à mettre en adéquation avec le développement de la **conscience collective tant sur les impacts écologiques, économiques et sociaux de nos actions**.

- Eviter le gaspillage, la pollution, faire des économies
- Discuter nos pratiques entre professionnels et avec les personnes accompagnées.
- Faire que chacun se sente responsable et agisse en citoyen pour la préservation de notre environnement

➤ Moderniser les pratiques

Le SAVS SAMSAH va entrer dans une campagne de modernisation avec la mise en place du **dossier unique de l'utilisateur informatisé**.

Ce changement important sera minutieusement accompagné par un prestataire (équipement, formation, saisie, évaluation...) en lien avec la réglementation de la protection générale et la protection des données (RGPD).

Par ailleurs tous les établissements et services des PEP 10 vont devoir se préparer à l'arrivée de la nomenclature **SERAFIN PH**. Cette nomenclature des « besoins » et des « prestations » est structurée en trois domaines :santé, autonomie, participation sociale.

➤ Pendre en compte le vieillissement des personnes accompagnées

Au-delà de la feuille de route dictée par notre engagement dans l'évaluation continue de la qualité de l'offre de service, l'environnement de vie très rural des personnes accompagnées est un facteur aggravant en termes d'isolement quand l'avancée en âge se fait sentir.

Il nous faut anticiper ce phénomène naturel qu'est le **vieillessement des personnes handicapés**, le comprendre, et songer aux adaptations nécessaires pour privilégier le maintien à domicile de ces personnes ...ou à défaut préparer la réorientation vers des établissements adaptés (EHPAD...).

➤ **Réussir l'articulation du SAVS/ SAMSAH etde l'ESAT**

Face au vieillissement des personnes et la diversité des publics accueillis (handicap psychique, sociale et déficience intellectuelle), le besoin de concertation entre les différents services du Dispositif « Adultes » des PEP 10 est devenu indispensable afin de garantir la cohérence des actions des uns et des autres.

En travaillant sur la notion de « référent de parcours » (formation/recherche actions des professionnels). Cette fonction transversale devra permettre une meilleure coordination des intervenants / aidants pour tendre vers un parcours plus « global » de la personne accompagnée.